

RESSOURCE NATURELLE ET GESTION DECENTRALISÉE

LA NÉCESSAIRE COHÉRENCE TERRITORIALE

Yveline PONCET
Jacques QUENSIERE

I. Résumé

Nous abordons ici le rapport entre l'espace de la ressource naturelle et les sociétés qui l'exploitent en examinant l'adéquation du projet politique de décentralisation au système de la pêche artisanale dans la région deltaïque continentale malienne. Notre propos est de montrer qu'une gestion durable des pêcheries du Delta Central doit tenir compte de la nouveauté des enjeux territoriaux, et en même temps respecter la fonctionnalité des systèmes naturels. Pour cela, nous examinons la pertinence des échelles de la gestion halieutique du Delta, en insistant sur la plus décisive dans le processus actuel de transformation politique et sociale, l'échelle locale. Il s'agit de chercher s'il existe une convergence entre le principe de la décentralisation et les contraintes fondamentales de la gestion des pêcheries continentales, et s'il est possible de proposer une cohérence spatiale fonctionnelle, sachant alors qu'il sera nécessaire d'identifier les critères de viabilité des communautés territoriales. La viabilité est ici un enjeu considérable, puisque la non viabilité mettrait en danger la productivité de l'hydrosystème naturel, c'est à dire la ressource renouvelable elle-même.

II. Introduction

Même dans les milieux globalement favorables à sa présence et à son renouvellement, il existe des lieux où une ressource naturelle est

rare, voire absente, et d'autres lieux où elle est accessible et abondante. Son exploitation ne saurait donc être pratiquée partout dans les mêmes conditions d'efficacité et de rentabilité. Cette condition contribue à définir le système de production, lequel conduit aux formes de partage des lieux de production entre les exploitants. Les procédures de répartition des accès à la ressource se traduisent alors par des règles d'accès et des règles de gestion, des modes de prises de décision, qui conditionnent en retour à la fois le devenir de la ressource et le devenir de la société qui en vit. Dans le Delta Central du Niger, où c'est l'importance des débits hydriques aux entrées de l'hydrosystème qui détermine l'abondance du poisson et l'extension des aires favorables à l'exploitation de pêche, on peut dire que c'est l'évolution spatiale et temporelle de ces aires qui détermine les stratégies de la production halieutique.

Les partages et les décisions concernant les espaces de l'eau et les ressources changeantes qu'ils contiennent, s'exercent à de multiples échelles spatiales, temporelles et sociales qui se correspondent et s'emboîtent en partie. Dans cette séquence, c'est le *local*, l'*annuel* et le *villageois* qui nous sont apparus comme les niveaux les plus pertinents en matière de décision et de stratégies pour la production de poisson. Précisons que nous rattachons ici la notion d'*échelle* à celle, plus écologique que géographique, d'*ordre de grandeur* (Décamps et Izard, 1992 : 116) : dans ce sens, la petite échelle est celle de la précision sur une surface restreinte, la grande échelle est celle de la généralité sur un espace étendu. En écologie plus particulièrement, la notion d'échelle traduit aussi celle d'une *suite continue*, ordonnée et de complexité croissante (ibid.).

Outre sa pertinence dans l'exploitation halieutique continentale, il se trouve que le niveau local est celui qui supporte les plus grands changements dans le processus de décentralisation qui est actuellement en cours au Mali. En effet, le retrait des structures et des actions de l'Etat dans les domaines de la production rurale, au profit de ce que l'on appelle schématiquement "l'initiative privée", y transforme de façon considérable les termes du développement en général et les repères sociaux de l'exploitation halieutique en particulier.

Parmi les transformations en cours, la création des nouveaux cadres *territoriaux* - que l'on voudrait, par conséquent, *sociaux* - que sont les communes rurales, et les ajustements nécessaires à leur autonomie, engendrent de nouvelles complexités et de nouveaux risques pour les systèmes de production. Ce sont désormais les communes elles-mêmes qui sont supposées identifier et mettre en place les solutions à ces risques.

III. Les échelles de la gestion halieutique

On sait que les processus naturels de la production biotique fluviale sont déterminés à diverses échelles (Décamps et Izard 1992, Amoros et Petts 1993), de même que les processus sociaux de la production de poissons. Dans la dimension spatiale, ces échelles se conjuguent à trois niveaux de gestion de la production : global, régional et local. A chacun de ces niveaux correspondent une problématique halieutique spécifique, des contraintes environnementales différentes, des solutions de gestion particulières (Quensière et Tounkara, 1996).

Du global au local

Le niveau global est celui du fonctionnement de l'hydrosystème productif dans son ensemble. C'est le niveau qui intègre les externalités environnementales, sociales, économiques et juridiques. C'est à ce niveau que se pose le problème de la pérennité des captures et des activités qui en dépendent. C'est par le respect des moteurs du fonctionnement de l'hydrosystème, c'est à dire par la préservation des crues et des plaines d'inondation du Delta Central, que cette pérennité sera assurée.

Le niveau régional englobe l'ensemble d'un *système pêche* tel que structuré dans un milieu naturel et social cohérent : son aire hydrographique, les stocks de poisson qui y vivent, les pêcheries, les pêcheurs et leurs habitats, les fonctions associées au secteur (communications, commerce, marchés...). C'est le niveau de l'ajustement permanent entre l'exploitation et le potentiel exploitable, dans lequel la variété des biotopes, la diversité des espèces exploitées, la multiplicité des techniques sont décisives pour le renouvellement des populations de poissons. La *région* est concevable comme une entité spatiale pourvue d'une homogénéité structurale, laquelle y autorise des cadres de gestion communs.

Le niveau local est celui de la communauté d'intérêts constituée en corps social, et de la gestion directe de l'activité de production. C'est le niveau des biotopes et des agglomérations qui réunissent les groupes sociaux pour qui ces biotopes ont une signification en tant que sites de pêche différenciés. Dans le Delta Central, les stratégies des producteurs s'exercent sur des territoires villageois identifiés par leur histoire (fondations, dominations, immigrations) et par leurs voisinages (associations, différenciations, spécialisations). Elles s'appliquent à des biotopes dont les fonctions sont variées (frayères, nourrissage et croissance des jeunes, nourrissage des adultes...) et elles s'exercent sur les dates et les durées des cycles climatiques, hy-

drologiques et biologiques. L'objectif de la gestion est d'assurer un partage équitable des accès aux pêcheries, et ainsi l'égalité des chances de capture entre tous les producteurs de la communauté. Cependant, la simplicité théorique de l'objectif est perturbée par le poids des contraintes de son environnement écologique :

- l'abondance du poisson n'est homogène ni dans l'espace du territoire villageois, ni dans le temps du calendrier annuel,
- les poissons ont une sensibilité variable aux techniques de pêche selon les espèces, les lieux et les moments.

Cette variabilité fait que les pratiques de la pêche, et partant les pratiques de préservation de la ressource, ne peuvent être efficacement contrôlées²⁰ qu'aux mêmes échelles d'espace et de temps que la production elle-même. Dans les systèmes précoloniaux faiblement centralisateurs, les communautés de producteurs s'étaient adaptées à cette variabilité :

- par la flexibilité des règles d'accès à la capture et par la flexibilité des modes de faire valoir des lieux de production,
- par la mobilité des pêcheurs et l'alternance des exploitations.

Le partage des rôles

Une telle mouvance spatiale et temporelle fait que les règles juridiques codifiées et les découpages standardisés d'origine externe sont inadaptés puisque conçus pour des échelles de gestion différentes d'après des modèles différents.

Dans l'état actuel des perspectives du développement en général, et de l'hydrosystème deltaïque malien en particulier, les deux premiers niveaux ne peuvent encore relever que de l'étage le plus élevé, celui de l'Etat : en effet, aux échelles globale et régionale, l'effort de coordination entre les différentes unités qui participent à la fertilité de l'hydrosystème est plus important que l'effort de gestion à l'intérieur de chaque unité. Il se trouve que cet effort de coordination n'a jamais été réellement entrepris par les structures centralisatrices : soit qu'il n'ait pas été jugé nécessaire (les différents niveaux locaux étant supposés se coordonner sans intervention²¹), soit qu'il ait été délibéré-

²¹. Jusqu'au début des années cinquante, la pêche fluviale en AOF est peu réglementée, bien que des textes en citent l'intérêt (entre autres Daget, 1949). "De

ment occulté par les idéologies centralistes et unitaires de l'Indépendance jusqu'en 1991, qui avaient cru résoudre les problèmes de la variabilité spatiale (traduits entre autres par les transhumances des éleveurs et les déplacements des pêcheurs), par la prééminence absolue de l'Etat. Cet effacement a laissé se creuser des lacunes considérables dans l'information relative à la variété des systèmes de production de l'hydrosystème. C'est d'ailleurs précisément une des conséquences de la politique actuelle de décentralisation que de mettre en évidence l'absence de politique nationale informée et responsable en matière de ressources fluviales.

C'est au niveau local que s'amorce le changement le plus radical et la transition la plus difficile. A ce niveau, l'Etat prétend *restituer* aux producteurs les responsabilités qu'il s'était auparavant attribuées. Or il ne peut en aucune manière s'agir d'un *retour* aux situations antérieures, malgré la formulation de certains slogans. Dans le Delta Central halieutique, il n'existe pas de fonctionnements antérieurs directement récupérables dont les opérateurs de la décentralisation puissent efficacement s'inspirer. De nouveaux systèmes sociaux, monétaires, techniques, politiques sont apparus dans les soixante dernières années, et ils ont évolué de façon non maîtrisée dans un système complexe. Le dirigisme centralisateur de l'Etat (français colonial, puis malien indépendant), les idéologies planétaires (notamment en matière d'environnement et d'économie), les discordances entre des droits différents pratiqués simultanément, la diffusion de nouvelles techniques de production, tout cela a fortement influencé les pratiques communautaires dites "traditionnelles", autrefois flexibles dans la continuité, en les raidissant par à-coups (Fay 1989, 1994, 1995).

IV. Décentralisation et flexibilité halieutique

Le processus de décentralisation qui est en cours au Mali s'appuie, en ce qui concerne les milieux ruraux, sur des concepts essentiellement agricoles. En effet, l'agriculture est considérée comme dominante dans le pays, aussi bien du point de vue des superficies occupées que des productions et des risques environnementaux que feraient courir

fait, l'administration coloniale permettra le maintien, jusqu'à l'Indépendance, d'une gestion coutumière des pêches qu'elle appuiera même par des arbitrages et des jugements rendus selon les règles du droit coutumier" (Quensière et al., 1994 : 410).

une exploitation désordonnée²². Les enjeux sont bien dans ce cas des enjeux fonciers : il s'agit entre autres d'assurer la maîtrise de la gestion, et partant d'assurer les possibilités d'investissement sur la terre en vue d'une productivité accrue. Dès l'Indépendance, l'Etat malien avait certes nationalisé les terres, mais il les avait en même temps concédées à leurs exploitants, sans intervenir lourdement sur les systèmes sociaux préexistants de redistributions et de partages. Les investissements agricoles en travail et (dans le cas de la culture du coton tout particulièrement) en intrants de coût non négligeable, ont fixé et entériné un état de fait qui attribuait des terres à des exploitants et laissait à la communauté villageoise la liberté de procéder à leur redistribution éventuelle et de les transmettre. Dans le cas agricole - et dans une certaine mesure dans le cas forestier dont la production est elle aussi fondée sur le sol immobile - la décentralisation officialise et reconnaît les procédures territoriales héritées, que le centralisme n'avait pas réellement cherché à effacer. La construction des communes rurales revient alors à réunir des *terroirs*²³ identifiés par les *villages* qui les gèrent. Ceci n'est certes pas sans poser de nombreux problèmes, mais ces problèmes sont sans commune mesure avec ceux qui semblent se poser dans la réorganisation spatiale des ressources mobiles pastorales²⁴ et halieutiques.

Le système de production halieutique malien a été beaucoup plus fortement perturbé par la nationalisation des eaux que le système de production agricole ne l'a été par la nationalisation des terres. En

²². Risques explicitement exprimés en termes de *dégradation* des sols, de *réduction* des jachères et des espaces cultivables, de *désertification*...

²³. Terroir : "*Portion de territoire appropriée, aménagée et utilisée par le groupe qui y réside et en tire ses moyens d'existence*" (Sautter et Pélissier, 1964 : 57). Cette définition est reprise par les approches ruralistes de la décentralisation au Sahel et les documents du Centre International de Lutte contre la Sécheresse au Sahel (CILSS) pour désigner l'espace d'une ou plusieurs communautés villageoises.

²⁴. Dans le Delta Central, les contraintes de gestion de l'espace halieutique présentent des points communs avec les contraintes de gestion de l'espace pastoral. L'un des moindres n'étant pas celui de la variabilité de la ressource et de la mobilité des exploitants. L'Etat centralisateur a cherché à ignorer ces contraintes et les perspectives de la décentralisation n'en tiennent guère compte. Nous n'abordons pas ici la complexe question du foncier et de la décentralisation dans les espaces pastoraux sahéliens, abordée par d'autres auteurs (cf. *in* Le Roy *et al.* 1996 pour les plus récemment parus). Cette question est encore compliquée dans le Delta Central en raison de la conjugaison de ses ressources naturelles exceptionnelles et de ses particularités historiques et politiques.

effet, l'Etat a réellement cherché à faire valoir son exclusive maîtrise sur l'eau et les ressources de l'hydrosystème au moyen d'un appareillage légal de taxes, autorisations et interdictions, accompagné de la structure théoriquement nécessaire à leur contrôle. Or l'Etat malien était bien incapable de faire fonctionner correctement un système aussi lourd en l'ajustant à la multitude des situations locales. La décentralisation trouve donc actuellement un *halieutique local* très désorganisé par les effets désastreux qu'ont eues de telles mesures et par les incohérences de leurs applications (Fay, op. cit.) : ouverts à tous les exploitants, les espaces de l'eau se sont trouvés en situation de *libre accès*, dont on connaît les conséquences dévastatrices. Plus important encore, le modèle territorial de la décentralisation, fondé sur la mosaïque stable des terroirs agricoles et des communes, s'ajuste mal au modèle spatial des pêcheurs, fondé sur le fonctionnement réticulaire de l'hydrographie, la transformation des biotopes, la mobilité et l'élasticité des espaces productifs. Ici, les enjeux liés aux espaces de production ne sont pas attachés à des lieux et à des superficies fixes. La "sécurité foncière" s'y exprime tout autant à travers le choix des techniques et des engins et la succession des épisodes de pêche, qu'à travers des *sites* (des pêcheries), temporairement favorables au prélèvement d'un produit invisible. La gestion de chacun d'entre eux a alors moins d'importance que la gestion de l'ensemble des sites reconnus dans la communauté.

Le choix de gestion *centralisée* des ressources naturelles qui a prévalu jusqu'en 1990 partait de deux principes qui se voulaient modernes : d'une part que ces ressources "inépuisables" devaient profiter à tous et donc être gérées par tous, l'Etat étant alors le mandataire de la communauté nationale ; d'autre part que la préservation de leur capacité de renouvellement étant essentielle, la cohérence des actions de prélèvement et de protection exigeait une direction centralisée. L'échec vient à la fois du contenu de ces principes et de leur distorsion avec la réalité culturelle des sociétés impliquées. La confusion entre la ressource *eau-hydrosystème* et le produit *poisson* a fait

"oublier" que les sites de pêche étaient appropriés²⁵. Par ailleurs on sait que dans les faits l'Etat ne s'est pas exactement comporté comme le mandataire scrupuleux de la communauté nationale ni, en ce qui concerne la gestion de l'hydrosystème, comme un équitable gestionnaire de la ressource à l'égard des producteurs.

A la gestion étatique centralisée, les orientations récentes vont donc opposer schématiquement la gestion dite traditionnelle. Que ce soit de façon empirique ou raisonnée, la *tradition* (c'est à dire un ensemble de connaissances et de pratiques *héritées* au sein des communautés spécialisées) avait su maintenir la correspondance entre les contraintes sociales (le partage équitable des accès et le renouvellement des unités de production, la cohérence des communautés dans leurs systèmes culturels et politiques) et les contraintes naturelles (répartition des espèces, concentration/dispersion des poissons dans la masse d'eau, assèchement des biotopes). Ces communautés spécialisées détenaient des savoirs et des savoirs-faire spécifiques, dans des systèmes de gestion flexibles, fondés sur l'histoire et sur la continuité d'un patrimoine culturel et matériel. Ces systèmes de gestion avaient permis d'éviter l'accaparement par quelques-uns d'une ressource considérée en effet comme un bien commun, et ils garantissaient sa non dilapidation.

Ces fonctions efficaces peuvent être illustrées dans plusieurs domaines écologiques et sociaux : le respect d'un " espace des poissons " (les biotopes différenciés et les écotones qui engendrent la fertilité halieutique et assurent l'abondance des captures) ; les conventions quant aux modes de capture du poisson ; l'organisation temporelle de la pêche, selon les lieux et selon les engins ; la place faite aux " étrangers " ; l'organisation des prises de décision, des contrôles et des responsabilités, et la capacité de surveillance interne.

L'espace des poissons a été signalé par Gallais (1967 : 415) qui y fait allusion sous l'expression de domaine hydrographique complet. Celui-ci réunit l'ensemble des biotopes complémentaires et des con-

²⁵. Le rapport entre sites de pêche (aux sens géographique et écologique) et appropriation (aux sens social et juridique) n'est pas développé ici. Il a été abordé par Fay (1989 et suivantes), repris dans Poncet et Kintz (1995), Poncet, Kintz et Quensièrre (1996), Poncet et Quensièrre (1996), Poncet (1996). Nous utilisons ici les termes d'*appropriation*, *propriété*, *propriétaire* tout en sachant qu'il ne s'agit pas, juridiquement et *stricto sensu*, de biens aliénables au sens du droit civil d'inspiration française. Il s'agit des droits reconnus au niveau collectif de prélèvement et de "récolte", qui autorisent la projection dans l'avenir, et donc "*la définition des droits opérationnels du futur*" (Sandberg, 1994 : 328).

nexions nécessaires à la reproduction de la ressource halieutique exploitée en un lieu : biefs permanents, chenaux secondaires, mares, plaines d'inondation ; bas-fonds et seuils ; vase, sable, coquillages ; prairies inondables à graminées et à ligneux buissonnants ; confluent et mélange des eaux. Les espaces correspondant à de tels "domaines" sont des territoires (au sens social), peut-être ceux que les communautés de pêcheurs bozo s'étaient organisés à l'origine. Aujourd'hui, les communautés de pêcheurs matérialisent leurs gestions au niveau villageois tout en ayant une perception claire du domaine halieutique global dans lequel s'inscrivent leurs pêcheries et au sein duquel sont entretenues non seulement les alliances (des stratégies d'accès aux pêcheries) mais aussi les voisinages (l'organisation spatiale de l'action de prélèvement du poisson).

Les modes de capture du poisson que l'on pourrait qualifier de "techniquement et socialement correctes" dérivent de cette perception et de la structuration de l'espace qu'elle engendre : on n'empêche pas le poisson de se déplacer, on le capture en mouvement sous forme de poursuite ou d'interception (Fay, 1989 : 222), même si des pratiques moins "légitimes" sont tolérées. Les pêches d'épuisement de mares, lesquelles sont un ramassage du poisson acculé, sont accompagnées de préparatifs symboliques spécifiques.

Réduire les pêcheries à un site de prélèvement serait une schématisation fâcheuse. Fay (1994) a proposé le terme de technotope pour exprimer la combinaison géographique, temporelle et technique qu'est en réalité la pêche : "C'est bien la combinaison entre savoir et imagination technique qui est ici déterminante, puisque certaines de ces techniques consistent à attirer le poisson en des lieux précis et non pas simplement à aller le chercher où il est" (Pamanta, 1996 : 21). Cette combinaison autorise des modes différents d'appropriation et de faire valoir qui se succèdent dans le temps en se superposant sur les mêmes lieux. Une conséquence essentielle est de conserver ouvert aux étrangers à la communauté l'accès au prélèvement du poisson. Ceci autorise par là même la mobilité des producteurs dans le réseau géographique de l'hydrosystème entier, mobilité qui contribue à garantir la production économique et la paix sociale, ainsi que les systèmes d'autorité.

L'autorité et le prestige des maîtres d'eau n'ont guère été remis en question par les pêcheurs du Delta au cours des diverses tentatives réglementaires de l'Etat d'amoinrir leurs prérogatives. Par leurs connaissances et leurs compétences symboliques et techniques - transmises au sein du lignage - ils assurent la sécurité de la production et des producteurs, ils légitiment la surveillance sur leurs eaux, ce que l'on peut considérer comme une garantie de l'efficacité de la

gestion collective (Wade 1987, cité par Le Roy et al., 1996 : 44). Si la maîtrise d'eau sur le dangereux bas-fond de Buulal sur le Jaka est contestée, ce n'est pas en tant que maîtrise : Ndoy Karawata l'avait obtenue à la fin du siècle précédent en chassant les génies agressifs. C'est parce qu'elle est désormais passée aux gendres de Karawata, lesquels ne sont pas supposés avoir hérité de ses talents.

Les enjeux halieutiques sont devenus considérables cependant, ce qui ne manque pas d'entraîner des abus de pouvoir de la part de certains détenteurs de droits éminents, et des interprétations volontairement contradictoires ou biaisées chaque fois que les règles sont mal ajustées aux contraintes locales.

V. LE PRINCIPE DE DECENTRALISATION FACE AUX CONTRAINTES DE LA GESTION DES PÊCHERIES

Convergences, divergences

Les convergences entre le principe de décentralisation et les contraintes de gestion des pêcheries sont visibles. Une gestion effective et viable de la ressource renouvelable qui ne s'appuie pas sur le consensus des producteurs paraît être une impossibilité fondamentale, quelle que soit l'approche politique pratiquée. L'esprit de la décentralisation est bien conforme à cette contrainte, en attribuant formellement les décisions et les responsabilités sur les lieux de production aux ressortissants des communes correspondantes, par le simple fait d'y être recensé. Ce faisant, la compétence technique des communautés de producteurs est reconnue, de même que leur capacité à structurer et à assumer leurs responsabilités. La diversité des fonctionnements naturels et sociaux, et leurs multiples combinaisons dans le système pêche ne sont plus occultées. Le niveau local de la gestion halieutique est ainsi explicitement reconnu. Est reconnue par là même la capacité des producteurs à gérer leurs relations de voisinage, c'est à dire en fait, dans le domaine halieutique, à gérer des *objets déformables* ou *flous*²⁶ tels que la répartition géographique des producteurs et de la production, les mosaïques foncières, les réserves, les superpositions d'autorité...

²⁶. Dans le sens d'espace imprécis, admettant des marges, des vides, des plages de recouvrement avec les systèmes voisins.

Actuellement, on suppose que les communautés de pêcheurs sont capables de gérer leurs voisinages selon des principes hérités, fondés sur la tradition, la flexibilité et l'arbitrage. C'est en partie vrai comme le montre la gestion qui est pratiquée actuellement dans le cadre d'une opération expérimentale, mais en partie seulement. En fait, les pêcheurs eux-mêmes se reconnaissent comme difficilement capables de régler seuls (c'est à dire sans interventions arbitrales extérieures) leurs problèmes de voisinage, ceci en contraste, par exemple, avec leurs voisins et commensaux Peuls.

Cependant, on discerne des zones d'ombre et des divergences dans la réalité des applications. Le modèle général de découpage du territoire en communes ne tient pas compte de la spécificité de certains systèmes de production. Calculé sur des bases arithmétiques (nombre d'habitants et superficie) et proposé sur des critères d'homogénéité ("de milieu", "de système d'exploitation", "de projet"), le découpage communal reprend une géométrie de type agricole, avec des circonscriptions compactes et un chef-lieu central, présentés comme des standards. En fait, il récupère le découpage administratif des *arrondissements*, qui est parfois lointainement hérité de principautés pré-coloniales. Dans de nombreux cas, les arrondissements n'avaient plus guère de réalité sociale dans le monde rural. Ce modèle s'accommode mal de la géométrie réticulaire du système halieutique, de la rare connexité de ses espaces de production, de la variabilité de leurs dimensions dans le temps et de la superposition de territoires qui produisent successivement du poisson, de l'herbe, du riz.

Dans la sous-région deltaïque du bas Jaka, l'espace halieutique des villages de pêcheurs de Farayeni, Garwey Buguji, Garwey Garuji et Waladu constitue un ensemble cohérent sur le plan naturel et sur le plan socio-historique. Il réunit deux types de milieux écologiques : les "fleuves", grands chenaux permanents ou quasi-permanents, contenus entre leurs berges, et les "plaines", aires de débordement elles-mêmes constituées d'éléments multiples (chenaux et mares, constituant les drains et les réservoirs de stockage naturel). Les portions de fleuves que maîtrise l'ensemble des quatre villages mesurent 85 km dans leur plus grande extension de juillet à septembre et l'ensemble des plaines inondées couvre environ 350 km² entre août et novembre. Ce territoire halieutique n'est pas maîtrisé ni géré de façon semblable dans le temps et dans l'espace. En d'autres termes, les droits d'accès et de gestion sont à géométrie variable. Les chenaux et les mares des plaines inondables, par exemple, ne constituent des territoires halieutiques appropriés qu'autant qu'ils sont pêchables, mais ils sont systématiquement gérés puisque les biotopes correspondants sont source de fertilité halieutique. Les dispositifs naturels les plus fertiles combinent des chenaux, des mares multiples de pe-

tite taille, des confluent, des bourrelets de berge. Le site d'interception du poisson (sous la forme d'un barrage de nasses) peut être légèrement déplacé selon la profondeur de l'eau et la force du courant, mais toujours en tenant compte des dispositifs naturels connexes et des dispositifs d'interception voisins. Entre ces technotopes, des "espaces élastiques", espaces flous par excellence (en peul kawral ndyam, la rencontre des eaux, impliquant également le sens social d'entente) appartient aux (est sous la responsabilité des) propriétaires adjacents, qui peuvent y prélever chacun avec mesure, directement ou par prêt, avec ou sans rétribution. Il ne s'agit pas de propriétés superposées ni de réserves non attribuées ou communes, mais d'espaces-tampon de dimensions variables, non délimitables physiquement ni socialement, qui constituent l'espace de la production et du stockage naturels dans l'hydrosystème, de la qualité duquel dépend la production disponible pour les pêcheurs dans les technotopes qui en sont issus.

L'un des critères invoqués pour fixer le découpage des communes est celui de leur cohérence fonctionnelle, fondée sur la notion d'homogénéité et de communauté de projet. Or la cohérence des espaces halieutiques n'est pas seulement fondée sur l'homogénéité des surfaces, elle est aussi fondée sur les complémentarités temporaires et successives des éléments du réseau (tels que les flux et les connexions), qui sont pourvus d'une fonctionnalité à la fois écologique et sociale. Il n'y a donc pas de correspondance facilement identifiable entre l'espace fonctionnel halieutique et l'espace fonctionnel administratif²⁷ : ceci ne peut que compliquer - voire entraver - le processus de reconnaissance des droits des communautés sur leur espace de production.

Plus généralement mais toujours à l'échelle locale, c'est tout le rapport entre les communautés et le pouvoir de dimension supérieure (les principautés et les empires, l'administration coloniale, puis l'Etat malien et ses représentants régionaux) que la décentralisation remet en cause. D'une relation de force allant du haut vers le bas dans une société pyramidale, et à laquelle répond la négociation et parfois la transgression, le rapport est transformé par un affichage égalitariste des responsabilités et de la participation des communautés au processus démocratique de gestion nationale. Il semble que cette redéfinition des niveaux de pouvoir ne soit pas cohérente avec la perception qu'a la société malienne ou qu'ont les communautés

²⁷. Cf. Poncet et Kintz (1995) et Poncet (1996) sur la relation entre lieux de production, lieux d'habitat et *villages* dans le système pêche du Delta Central.

de pêcheurs des fonctions de domination et des actes de gestion, et des responsabilités qu'ils sous-tendent. Fay a décrit (1995 : 38) la conception socio-culturelle du pouvoir, légitimé par sa violence et parce qu'"il intervient dans l'ordre sans le compromettre". Reste alors à passer de l'exercice de *pouvoir* à l'exercice de *contrôle*, ce qui peut-être mis en relation avec un changement d'échelle spatiale et temporelle²⁸.

Les risques et les conflits

Les risques de désorganisation engendrés par la décentralisation ne sont donc pas moins grands que l'étaient autrefois ceux que la nationalisation des eaux a engendrés. La pêche dans le Delta Central *est un système très structuré dans sa flexibilité même*. Cette structuration s'est maintenue - non sans modifier nombre de ses éléments - à travers les bouleversements historiques et politiques qu'a connus le Delta en plusieurs siècles, les aléas hydro-climatiques, les réglementations inadéquates. Dans les trente dernières années, le risque que les règles globalisantes ont fait courir au système a été atténué, au sein du système même, par leur transgression systématique et consensuelle de la part des pêcheurs. Au prix de cette transgression, les pêcheurs ont conservé leur système de production et, dans une certaine mesure, leur contrôle sur la ressource. Pour expliquer la pérennité du système en dépit des erreurs de la gestion décentralisée, on peut certes évoquer la pauvreté et l'incompétence de l'appareil d'état, incapable de faire respecter ses propres règles. La situation est cependant beaucoup plus subtile, et se rapporte davantage, semble-t-il, à la méconnaissance profonde de la variété des situations locales. Les comportements et gestions "locaux" en ont évidemment tiré parti.

L'étude du fonctionnement du système de production pêche dans l'espace du Delta Central conduit à se poser, on y fait allusion plus haut, la question de la place de l'*étranger* ("celui qui n'est pas d'ici") dans le contexte de la mobilité des producteurs, de l'augmentation démographique, de la diversification des activités de production et donc de la multiplication des lieux de production. L'étranger, c'est aussi l'hôte, celui que l'on reçoit (Poncet, Kintz et Quensièrre, 1996 : 6) et que, par conséquent, l'on accueille bien : "*l'étrangère arrive*", annonce la montée des eaux (Pamanta, 1996). C'est l'une des manifesta-

²⁸. Nous ne détaillerons pas ici cette amorce de réflexion. Signalons seulement avec Lévy (1994 : 115) qu'il y a sans doute là "*des pistes pour une approche spatiale du pouvoir*" qui restent à explorer.

tions visibles de la responsabilité sociale et du devoir de gestion que détient le chef d'une communauté que d'accorder une place à l'étranger dans l'espace de l'habitat et de la production. L'histoire des sociétés villageoises du Jaka aval est ancrée dans leur fondation puis scandée par les épisodes d'immigration de familles venues s'ajindre aux fondateurs. En fait, c'est la place faite à l'étranger dans le corps social et dans l'espace de production qui a structuré le système tel qu'on le voit aujourd'hui. Le dernier en date de ces épisodes, concomitant à la sécheresse, s'est ajouté aux séquences qui l'ont précédées. L'étranger n'a certes pas un rôle dominant dans le système foncier halieutique du Jaka aval, et moins il est géographiquement stable, moins il a de droits apparents dans le système de gestion. Mais "être l'étranger" en tel lieu est aussi un choix : on garde le lien socio-culturel avec son origine, on conserve le statut social et les droits qui accompagnent ce lien, tout en en nouant d'autres, on multiplie ses "champs" de production.

Le nombre de conflits entre pêcheurs ne semble pas dessiner, cependant, un tableau harmonieux de leur organisation socio-spatiale. Il faut nuancer : outre que le terme français de *conflit*, utilisé sans précisions par l'administration civile et judiciaire, recouvre plusieurs sortes de malentendus temporaires ou de querelles durables, Fay remarque avec justesse (1994 a) "*qu'un conflit peut en cacher un autre*" : tous n'ont pas des enjeux réellement liés à l'espace de production. Ce peut être le principe du pouvoir, ou la reconnaissance de sa continuité qui sont en cause, voire l'application de certaines de ses prérogatives : la mise à prix, puis la concession de sites de pêche aux étrangers "récents", au détriment des étrangers "anciens", en est un exemple. Ce sont alors des politiques et des stratégies différentes qui s'affrontent, que l'on pourrait schématiser en opposition entre anciens et modernes, ici entre les conservateurs des principes traditionnels de continuité et d'arbitrage, et les interprètes modernisants des principes de la rentabilité économique et du clientélisme²⁹.

On voit que la pêche ne s'est jamais accommodée de systèmes de gestion globalisants qui n'aient pas tenu compte de ses spécificités. Il est alors nécessaire de chercher des solutions propres à permettre le maintien de l'activité sans la déstructurer mais sans l'isoler dans un particularisme dangereux. C'est sans doute dans le " jeu des échelles ", en d'autres termes dans la flexibilité des unités territoriales, que les contradictions peuvent être dépassées.

²⁹. Nous entendons ici clientélisme dans le sens restreint de la mise à prix des relations sociales dans un système de domination-dépendance.

VI. Une expérience de gestion décentralisée de la pêche

Pour mieux identifier le poids du socio-politique à l'échelle locale, une expérience de gestion décentralisée de la pêche a été mise en place par le gouvernement régional à la fin de 1994 sur deux secteurs géographiques du Delta Central. Elle a pour but de tester d'une part la capacité des producteurs à s'organiser pour gérer en commun leur domaine, d'autre part la capacité des instances administratives et de développement régional à ajuster leurs tâches et leurs projets aux initiatives des producteurs eux-mêmes. Il s'agit cependant d'une expérience partielle pratiquée sur un seul secteur de production et non pas sur un territoire, et dont les résultats sont forcément limités et encore difficiles à interpréter. Elle ne concerne ni les "gens de la terre" (les agriculteurs), ni les "gens de l'herbe" (les éleveurs) ni, par conséquent, les relations qu'entretiennent les multiples gestionnaires des mêmes ressources pour des usages différents.

L'expérience se déroule dans deux secteurs géographiques de l'hydrosystème connus pour être très fertiles sur le plan halieutique, donc très convoités, avec des relations tendues entre les pêcheurs autochtones propriétaires et les pêcheurs "étrangers" que sont les immigrants saisonniers.

Dans l'un de ces secteurs, le modèle géographique (qui inclut l'écologique et le politique) est relativement simple et il est reconnu aussi bien par les producteurs que par les administrateurs : le Korombana (chef-lieu Korientzé) est légitimé par la majorité de ses habitants cultivateurs bambara sur la solidité de ses fondations agraires (céréales sèches), et cette cohérence est intériorisée par les pêcheurs. Un consensus s'est rapidement établi parmi eux pour la gestion des eaux et des poissons dans la future commune.

Dans l'autre secteur, le Jaka aval, se superposent plusieurs modèles géographiques dont un, celui des pêcheurs, est de type réticulaire. Les villages fondateurs-propriétaires maîtrisent chacun une forme traditionnelle de gestion de leurs eaux le long du réseau ; à côté d'eux, les pêcheurs immigrants récents tentent de s'organiser pour une gestion commune sur des bases plus égalitaires, bien qu'ils ne soient pas rattachés à la même (future) commune rurale. Leur espace commun est cohérent mais sa solidité est légitimée cette fois par des fondations halieutiques. Il constitue donc une sorte de "commune halieutique", indirectement ou provisoirement reconnue par l'administration pour la gestion de la pêche, mais non reconnue sur le plan territorial par le projet de décentralisation.

Dans les deux zones expérimentales, le premier soin des nouvelles institutions gestionnaires - le bureau de l'assemblée représentative des pêcheurs, élu et enregistré - a été de s'assurer les moyens budgétaires de réaliser leur projet essentiel. Dans la première zone, ce projet est le verrouillage périodique du lac pour empêcher les poissons d'en sortir, ceci dans le cadre d'une politique locale conforme au particularisme de la future commune. Dans la seconde zone, le projet peut plutôt être décrit comme un lissage des multiples pratiques de maîtrise sur un modèle moyen acceptable par tous. Ici, aucun protectionnisme ni particularisme n'est perceptible, au contraire : l'existence d'une maîtrise rapportée (domiciliée loin en amont sur le réseau hydrographique) n'est pas fortement remise en cause, elle est même indirectement associée à la nouvelle organisation.

Les attitudes des administrations centrales impliquées dans l'expérience sont curieusement diverses : elles ont fourni un modèle moderne et bureaucratique "type loi de 1901" (un *bureau* avec président, vice-président, etc...) et elles vont de l'encouragement distant à des tentatives plus ou moins construites de canalisation vers des modèles standardisés. En fait, les pêcheurs n'ont pas proposé aux instances administratives et politiques modernes leurs propres conceptions, pratiques et savoirs sur les espaces de production, que ce soit dans leurs dimensions écologiques, sociales ou politiques : l'espace halieutique n'est pas (ou pas encore) perçu par les pêcheurs comme devant faire l'objet d'une information de leur part vers l'extérieur. C'est la recherche scientifique qui joue le rôle d'informateur auprès des administrations, d'ailleurs assez peu attentives.

L'Etat ex-centralisateur intervient actuellement et interviendra encore dans l'organisation du local : celui-ci reste conçu comme "la division d'une somme" (Alliès, 1986 : 273), il reproduit les instruments de l'Etat et il se voit attribuer les éléments les plus difficiles et les moins contrôlables de la gestion. Les contradictions sont donc aussi claires que les convergences. Il est alors nécessaire de chercher d'autres solutions institutionnelles et territoriales propres à maintenir l'activité de pêche sans la déstructurer.

VII. Conclusion

La notion de *ressource* ne prend sens que si elle induit un produit et une demande de ce produit. En d'autres termes une ressource est certes un "objet physique", mais elle est aussi un objet social, pourvu de dynamiques. Quand elle est dite naturelle et renouvelable, ce n'est plus tant le fait qu'elle soit naturelle qui nous importe désor-

mais que le fait qu'elle soit renouvelable : la mise en exergue de ce qualificatif implique que la ressource doit conserver cette qualité et ce de façon naturelle, c'est à dire sans intrants politiquement, socialement ou économiquement dirigés vers sa modification. En revanche, les investissements (pas nécessairement monétaires) consentis par ses exploitants pour sa *gestion* peuvent être considérables et très productifs : c'est le cas des gestions locales à caractère communautaire dont l'intérêt et l'efficacité ne cessent d'être soulignés depuis plusieurs années (cf. Ostrom 1991, notamment).

Dans le cas du Delta Central, c'est l'hydrosystème qui est la ressource naturelle renouvelable. Initiée par le *moteur eau*, celle-ci produit³⁰ des poissons, de l'herbe, du bétail, du riz... irrégulièrement répartis dans l'espace et dans le temps. Les sociétés qui *exploitent* ces produits (on les appelle couramment des *producteurs*, ils modifient les produits par prélèvement sélectif) gèrent cette irrégularité dans un ensemble de systèmes sociaux au sein desquels l'accès libre n'existe pas. Ces systèmes ont contré les réglementations maladroites de l'État malien qui avaient certes engendré une "situation de libre accès" avec les risques qui l'accompagnent, engendrant par là-même querelles et conflits.

C'est le respect des fonctionnalités (celle de l'hydrosystème naturel et celle des systèmes sociaux) qui garantit la durabilité de la production par l'hydrosystème et du prélèvement par les exploitants. La nature mouvante de la ressource (à échelle saisonnière) et des aires productives (à échelle saisonnière et inter-annuelle), et le caractère non attribuable du poisson avant capture conduisent à des modes d'exploitation et d'organisation de l'espace particuliers : ceux-ci sont différents de ceux de l'agriculture et comparables, dans une certaine mesure, à ceux de l'élevage qui, dans la même région, tirent parti de la même ressource avec des contraintes similaires.

Or les communautés territoriales comme institutions et les communes rurales comme espaces ne sont sans doute pas les unités les plus pertinentes pour la gestion durable de la pêche. Les pouvoirs publics maliens en ont d'ailleurs conscience, qui prévoient des "exceptions" au niveau villageois, désagrégeant ainsi le niveau communal institutionnel en voulant répondre aux nécessités du local.

Une solution proposée serait dans l'identification de *communautés halieutiques fonctionnelles* (Quensière, Breuil et Cacaud, 1996), dont

³⁰ Cf. Revèret 1991.

les critères de fonctionnalité pourraient s'appuyer sur l'espace et le fonctionnement social des maîtrises d'eau. L'expérience de gestion décentralisée de la pêche en montre un exemple. Elle n'a certes pas encore fait ses preuves, mais son fonctionnement semble praticable, ne serait-ce que comme une transition. Il s'agit alors de regrouper, non plus des espaces de production connexes ni des agglomérations voisines les unes des autres, mais l'équivalent de ce qui était auparavant (de ce qui est encore en partie) les *maîtrises d'eau*, entités socio-géographiques pourvues:

- au plan social, de compétences et des légitimités de la fonction de contrôle,
- et, en ce qui concerne la pêche, des fondements de nature écologique indispensables au maintien de la ressource.

La question se pose alors de savoir s'il est possible d'imaginer de telles fonctionnalités éco-socio-spatiales dans le contexte des transformations politiques contemporaines d'une part, dans celui de la conservation d'«idéologies patrimoniales paysannes» d'autre part.

Il ne faut pas ignorer alors que reconnaître les spécificités du *système pêche* et lui donner les moyens d'un fonctionnement durable impliquent un creusement des écarts : *globalement* entre des systèmes de production fondés sur la terre et des systèmes de production fondés sur l'exploitation des ressources naturelles renouvelables, *régionalement* entre le Delta inondable et fertile et ses bordures semi-arides, *localement* entre les communautés de pêcheurs et les autres communautés exploitantes. Il est alors nécessaire de prévoir la coordination des stratégies et des décisions aux multiples échelles fonctionnelles de la gestion de l'hydrosystème.

VIII. Bibliographie

- ALLIÈS P., 1986. - *Le local, l'Etat et la société civile*, in AURIAC F. et BRUNET R. coordonnateurs, *Espaces, jeux et enjeux*. Paris, Fayard : 271-282.
- DAGET J., 1949. - *La pêche dans le Delta Central du Niger*. *Journal de la Société des Africanistes*. 19(1) :1-79.
- DECAMPS H. et IZARD M., 1992. - *L'approche multiscalair des paysages fluviaux*, in AUGER P., BAUDRY J., FOURNIER F. *Hiérarchies et Echelles en écologie*. Paris. *Naturalia* (ACCCT, Min. Env., Scope) : 115-125.
- FAY C., 1989. - *Sacrifices, prix du sang, "eau du maître" : fondation des territoires de pêche dans le Delta central du Niger (Mali)*. *Systèmes halieutiques et*

espaces de pouvoir : transformation des droits et des pratiques de pêche dans le Delta Central du Niger (Mali). Cahiers des Sciences Humaines, 25 (1-2) : 159-176 et 213-236.

- FAY C., 1993. - *Repères technologiques et repères d'identité chez les pêcheurs du Macina (mali), in JOLIVET M.J. et REY-ULMAN D. éd. Jeux d'identité : études comparatives à partir de la Caraïbe. Paris, l'Harmattan : 167-202.*
- FAY C., 1994. - *Organisation sociale et culturelle de la production de pêche : morphologie et grandes mutations. In La Pêche dans le Delta Central du Niger, Quensière J. éd. sci. 191-207.*
- FAY C., 1995. - *La démocratie au Mali ou le pouvoir en pâture, Cahiers d'Etudes Africaines, 137, XXXV-1 : 19-53.*
- LE ROY E., KARSENTY A., BERTRAND A., 1996. - *La sécurisation foncière en Afrique, pour une gestion viable des ressources renouvelables. Paris, Karthala. 388 p.*
- LÉVY J. 1994. - *L'Espace légitime, sur la dimension géographique de la fonction politique. Paris. Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques. 442 p.*
- OSTROM E. 1991. - *Gérer nos ressources communes, Introduction. Nature et Ressources, 27 (4) : 2-3.*
- PAMANTA O. 1996. - *Le système halieutique du jaka aval, activités de pêche et articulations inter-sectorielles. Mémoire de DEA ISFRA sous la dir. de Y. Poncet. Bamako. Juin 1996. 95 p. cartes.*
- PONCET Y., 1996. - *Restituer l'étendue : conception d'un système d'information géographique sur la pêche continentale. Collectif Connaître les Environnements, l'usage des systèmes d'information géographique, Delaunay et Winckell éd. sci. A paraître ORSTOM.*
- PONCET Y., et KINTZ D., 1995. - *Les idées et les images de Territoires dans le Delta Central du Niger (Mali), Colloque Le Territoire, Lien ou Frontière. ORSTOM-Univ. Paris IV. Paris, 2-4 octobre 1995. 9 p. Cédérom à paraître ORSTOM.*
- PONCET Y. et QUENSIÈRE J., 1995. - *Analyse des organisations spatio-temporelles, étape essentielle à la conception d'un SIG : l'exemple des pêcheries artisanales du Delta Central du Niger. Colloque Etude des Phénomènes Spatiaux, INRA, La Rochelle, 6-8 décembre 1995. 20 p. Sous presse INRA.*
- PONCET Y., KINTZ D., QUENSIÈRE J., 1996. - *Systèmes transformables, ruralité durable dans le Delta Central du Niger (Mali). Colloque La Ruralité dans les pays du Sud à la fin du XXè siècle. ORSTOM, Montpellier, 2-4 avril 1996. 16 p. A paraître ORSTOM.*
- QUENSIÈRE J. éd. sci., 1994. - *La Pêche dans le Delta Central du Niger. Paris, ORSTOM-Karthala-IER. 2 vol. 495 p. plus cartes.*

- QUENSIÈRE J. et al., 1994. - Représentation des pêches et modèles de gestion. In *La Pêche dans le Delta Central du Niger*, Quensièrè J. éd. sci. : 409-415.
- QUENSIÈRE J., BREUIL C. et CACAUD P., 1996. - *Rapports préliminaires au Schéma Directeur de la Pêche au Mali*, Bamako-Rome, DRNFFH-FAO, multigraphiés.
- REVERET J.P. 1991. - *La pratique des pêches, comment gérer une ressource renouvelable*. Paris, L'Harmattan. 198 p.
- SANDBERG A., 1994. - *Gestion des ressources naturelles et droits de propriété dans le grand nord norvégien : éléments pour une analyse comparative*. *Natures, Sciences Sociétés*, 2 (4) :323-333.
- SAUTTER G. et PÉLISSIER P., 1964. - *Pour un atlas des terroirs africains : structure-type d'une étude de terroir*. *L'Homme*. IV,1 : 56-72.
- TOUNKARA S. B. et QUENSIÈRE J., 1996. - *Système des plaines d'inondation. Initiative de la Recherche Halieutique ACP-UE, deuxième réunion de dialogue de l'Afrique occidentale et centrale avec l'Europe*. Dakar, avril 1996.